

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
7 AVENUE MARCEAU 58000 NEVERS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 01/07/2022 au 31/12/2022

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

2^{ème} semestre 2022

NUMERO DE DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2022-17	Convention de délégation de paiement SPL et BFC Fibre
2022-18	Avenant N° 32 à la Convention de concession de NiverTel
2022-19	Autorisation au Président d'adhérer au GIP PCRS Nièvre et de signer la convention constitutive du GIP
2022-20	Autorisation au Président de signer la convention avec la « Fabrique Emploi et Territoires »
2022-21	Autorisation au Président à lancer un marché sur la vie du réseau
2022-22	Lignes directrices de gestion
2022-23	Modification du tableau des emplois
2022-24	Remboursement des frais de déplacement sur le territoire national
2022-25	Délégué RGPD

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 11 10 2022 *DELIBERATION N°2022-17 DU COMITE SYNDICAL*

CONVENTION DE DELEGATION DE PAIEMENT SPL / BFC FIBRE

Le comité syndical, légalement convoqué le 4 Octobre 2022 s'est réuni en séance plénière le Mardi 11 Octobre 2022 à 15H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Alain Bourcier,
Bertrand Couturier,
Martine GAUDIN,
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),
Pascale Grosjean,

Thierry GUYOT,
Gilbert Lienhard,
Antoine Audoin Maggiar,
Jérôme MALU
Bruno Millière,
Jean-Luc Vieren,
Yves Ribet,

Pouvoirs :

Sylvie Thomas à Thierry Guyot
Jean-Charles Rochard à Yves Ribet

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

--:--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

VU l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement et à l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,

VU la convention de délégation de service public du réseau de communication électronique confié à la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique au sens



des articles L.1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de concession de services entre la SPL Bourgogne Franche-Comté Numérique et BFC Fibre ayant pour objet ,

VU le rapport n° 1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- + De valider** le projet ci-annexé de Convention relative à la délégation de paiement de charges supportées dans le cadre de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,
- + D'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer la convention.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 16 dont
2 pouvoirs
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**
Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 11 10 2022 *DELIBERATION N°2022-18 DU COMITE SYNDICAL*

AVENANT N° 32 A LA CONVENTION DE CONCESSION NIVERTEL

Le comité syndical, légalement convoqué le 4 Octobre 2022 s'est réuni en séance plénière le Mardi 11 Octobre 2022 à 15H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Alain Bourcier,
Bertrand Couturier,
Martine GAUDIN,
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),
Pascale Grosjean,

Thierry GUYOT,
Gilbert Lienhard,
Antoine Audoin Maggiar,
Jérôme MALU,
Bruno Millière,
Jean-Luc Vieren,
Yves Ribet,

Pouvoirs :

Sylvie Thomas à Thierry Guyot
Jean-Charles Rochard à Yves Ribet

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

--:--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

VU le code général des collectivités (CGCT) ;

VU la délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;

VU le contrat de concession et plus particulièrement l'article 3 « Services fournis aux Usagers » qui prévoit que le catalogue de services du Concessionnaire et



ses conditions tarifaires favorisent le développement de nouveaux services et de la concurrence effective au bénéfice des Usagers du réseau et indirectement des clients finaux. Le Concessionnaire a en charge de faire évoluer régulièrement le catalogue de services pour satisfaire, en permanence les besoins des usagers ;

VU le contrat de concession et plus particulièrement l'article 33 « grille tarifaire » qui permet au Concessionnaire de proposer, à tout moment, à l'Autorité Concédante des modifications tarifaires pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques pour maintenir la compétitivité de ses prestations et de façon à assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins de ses Usagers du Réseau ;

VU les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession,

VU le rapport n° 2.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- + De prendre** acte des modifications présentées ci-dessus ;
- + De valider** le projet d'avenant n° 32 joint à cette délibération et de l'annexe 3 concernant le catalogue de services et les grilles tarifaire ;
- + D'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer l'avenant n° 32 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 16 dont
2 pouvoirs
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 11 10 2022
DELIBERATION N°2022- 19 DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au Président d'adhérer au GIP PCRS Nièvre et de signer la convention constitutive du GIP

Le comité syndical, légalement convoqué le 4 Octobre 2022 s'est réuni en séance plénière le Mardi 11 Octobre 2022 à 15H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Alain Bourcier,
Bertrand Couturier,
Martine GAUDIN,
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),
Pascale Grosjean,

Thierry GUYOT,
Gilbert Lienhard,
Antoine Audoin Maggiar,
Jérôme MALUS,
Bruno Millière,
Jean-Luc Vieren,
Yves Ribet,

Pouvoirs :

Sylvie Thomas à Thierry Guyot
Jean-Charles Rochard à Yves Ribet

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

--:--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

VU les articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 à 38 du code de l'environnement, et l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;



VU la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique de Xavier Pintat (Président de la FNCCR), et son article 27 imposant notamment à tout « maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures de réseaux, d'une longueur significative, sur le domaine public, d'informer la collectivité ou le GIP de collectivités, désigné par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique » ;

VU la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 qui précise, dans son article 219, que « les travaux réalisés à proximité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution sont effectués dans des conditions qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la continuité de fonctionnement de ces réseaux, à l'environnement, à la sécurité des travailleurs et des populations situées à proximité du chantier ou à la vie économique » ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses décrets d'application,

VU le rapport n° 3.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- + De prendre note de la constitution d'un GIP PCRS Nièvre,
- + De bien vouloir adhérer au GIP PCRS Nièvre,
- + D'approuver la convention constitutive, jointe au présent rapport,
- + De prélever sur les budgets concernés de Nièvre numérique, les dépenses liées à cette adhésion,



- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du GIP PCRS Nièvre et tous les documents nécessaires à la mise en place de ce GIP.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 16 dont
2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabien Bazin', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 11 10 2022

DELIBERATION N°2022- 20 DU COMITE SYNDICAL

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC « LA FABRIQUE EMPLOI ET TERRITOIRES

Le comité syndical, légalement convoqué le 4 Octobre 2022 s'est réuni en séance plénière le Mardi 11 Octobre 2022 à 15H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Alain Bourcier,
Bertrand Couturier,
Martine GAUDIN,
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),
Pascale Grosjean,

Thierry GUYOT,
Gilbert Lienhard,
Antoine Audoin Maggiar,
Jérôme MALUS,
Bruno Millière,
Jean-Luc Vieren,
Yves Ribet,

Pouvoirs :

Sylvie Thomas à Thierry Guyot
Jean-Charles Rochard à Yves Ribet

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

--:--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

VU l'article L2112-2, L2152-7, L2113-12, L2113-15 et R2123-7 du code de la commande publique,

VU l'article 20 du CCAG des marchés de Travaux,

VU le rapport n° 4.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :



- ✚ **De prendre note** que pour le marché concernant « **Etudes et Travaux portant sur la réalisation des travaux de vie des réseaux Fibres et Montée en Débit** », Nièvre Numérique a choisi de mettre en place une clause sociale et d'insertion, cette dernière fera partie des critères de jugement des offres.
- ✚ **De retenir** pour les consultations, selon le thème de la consultation et les besoins, la possibilité :
D'en faire un critère de jugement des offres (le candidat s'engage sur un volume d'heure) ;
Ou
D'en faire une obligation (Nièvre Numérique oblige le candidat à effectuer le volume d'heure qu'elle aura choisi d'appliquer).
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif d'insertion,
- ✚ **De prélever** la somme de 1 433.00 € sur le budget annexe (14601) de Nièvre Numérique.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 16 dont

2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 11 10 2022

DELIBERATION N°2022- 21 DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au Président pour lancer une consultation, signer le marché et tous les documents nécessaires à la passation et à l'exécution du marché
« Etudes et Travaux portant sur la réalisation des travaux de vie des réseaux
Fibres et Montée en Débit »

Le comité syndical, légalement convoqué le 4 Octobre 2022 s'est réuni en séance plénière le Mardi 11 Octobre 2022 à 15H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Alain Bourcier,
Bertrand Couturier,
Martine GAUDIN,
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),
Pascale Grosjean,

Thierry GUYOT,
Gilbert Lienhard,
Antoine Audoin Maggiar,
Jérôme MALUS
Bruno Millière,
Jean-Luc Vieren,
Yves Ribet,

Pouvoirs :

Sylvie Thomas à Thierry Guyot
Jean-Charles Rochard à Yves Ribet

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

VU le code général des collectivités territoriales et l'article L.2122-21-1 et L.2122-22 ;

VU le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1,



VU le rapport n° 5.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ **De prendre note du** lancement d'une procédure adaptée (accord cadre à bons de commande mono opérateur) pour la réalisation d'un marché de conception réalisation concernant les « Etudes et Travaux portant sur la réalisation des travaux de vie des réseaux Fibre et Montée en Débit »,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte à engager une procédure adaptée,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte à signer les marchés et tous les documents nécessaires à la passation comme à l'exécution des présents marchés,
- ✚ **D'autoriser** le prélèvement des crédits de paiement sur le budget de Nièvre Numérique pour les bons de commandes concernant la Montée en Débit (MED) et d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement sur le budget annexe de Nièvre Numérique pour les bons de commandes concernant le FttH.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 16 dont

2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 11 10 2022

DELIBERATION N°2022- 22 DU COMITE SYNDICAL

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le comité syndical, légalement convoqué le 4 Octobre 2022 s'est réuni en séance plénière le Mardi 11 Octobre 2022 à 15H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Alain Bourcier,
Bertrand Couturier,
Martine GAUDIN,
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),
Pascale Grosjean,

Thierry GUYOT,
Gilbert Lienhard,
Antoine Audoin Maggiar,
Jérôme MALU
Bruno Millière,
Jean-Luc Vieren,
Yves Ribet,

Pouvoirs :

Sylvie Thomas à Thierry Guyot
Jean-Charles Rochard à Yves Ribet

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

--:--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 33-5,



VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

VU l'avis favorable du Comité technique du 16 septembre 2022,

VU le rapport n° 6.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

D'arrêter les modalités suivantes:

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de Nièvre Numérique sont arrêtées comme prévu dans le document ci-annexé.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 01/11/2022, sont établies pour une durée de six ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période (après avis du Comité Technique).

Article 4 :

Ces lignes directrices de gestion sont communiquées par voie numérique, et le cas échéant, par tout autre moyen, à l'ensemble des agents de Nièvre Numérique et s'appliquent en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités.....) prises à compter du 01/11/2022.

Article 5 :

Ces lignes directrices de gestion font l'objet d'un bilan annuel devant le Comité Technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

Article 6 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat et à la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Nièvre Numérique ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal



administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 16 dont
2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabien Bazin", is written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 11 10 2022

DELIBERATION N°2022- 23 DU COMITE SYNDICAL

MODIFICATON DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le comité syndical, légalement convoqué le 4 Octobre 2022 s'est réuni en séance plénière le Mardi 11 Octobre 2022 à 15H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier,

Bertrand Couturier,

Martine GAUDIN,

Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),

Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),

Pascale Grosjean,

Thierry GUYOT,

Gilbert Lienhard,

Antoine Audoin Maggiar,

Jérôme MALU

Bruno Millière,

Jean-Luc Vieren,

Yves Ribet,

Pouvoirs :

Sylvie Thomas à Thierry Guyot

Jean-Charles Rochard à Yves Ribet

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

--:--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°),

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,



VU le tableau des emplois adopté par délibération N°2006-14 et modifié par les délibérations N°2013-07, N° 2017-09 et 2020-44, N°20221-06,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n°2006-12, 2017-13, et 2020-14,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent afin d'assumer toutes les tâches en lien avec la gestions des demandes d'informations sur l'accès aux communications électroniques (mail, Facebook, site internet, téléphone, courrier.....),

VU le rapport n° 7.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- + D'adopter la proposition de création d'un poste permanent statutaire ou non titulaire et d'adopter la modification du tableau des emplois tel que décrit ci-dessous :

Poste	<i>Grade ou cadre d'emploi</i>
Agent d'entretien (à pourvoir)	Adjoint Technique
Assistant de communication	Rédacteur
Assistant de direction	Adjoint administratif
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif
Chargé d'accueil	Adjoint Administratif
Assistant de projets européens	Attaché territorial
Chargé de mission services et innovations numériques	Ingénieur territorial
Directeur	Attaché Hors classe
Responsable administratif et finances	Rédacteur
Responsable études	Ingénieur territorial
Responsable technique	Ingénieur territorial
Technicien réseaux de communications électroniques	Technicien territorial



- + D'autoriser le Président du syndicat mixte à prendre toutes les mesures liées à cette décision (déclaration de vacance de poste, recrutement, suppression...),
- + De prendre note que le recrutement sera effectué selon un contrat de projet,
- + D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- + De prendre note que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plutôt dans le courant du 3^{ème} trimestre 2022.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 16 dont
2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 11 10 2022

DELIBERATION N°2022- 24 DU COMITE SYNDICAL

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Le comité syndical, légalement convoqué le 4 Octobre 2022 s'est réuni en séance plénière le Mardi 11 Octobre 2022 à 15H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier,

Bertrand Couturier,

Martine GAUDIN,

Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),

Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),

Pascale Grosjean,

Thierry GUYOT,

Gilbert Lienhard,

Antoine Audoin Maggiar,

Jérôme MALUS,

Bruno Millière,

Jean-Luc Vieren,

Yves Ribet,

Pouvoirs :

Sylvie Thomas à Thierry Guyot

Jean-Charles Rochard à Yves Ribet

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✚ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✚ Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements



des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

- ✚ Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- ✚ Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- ✚ Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- ✚ Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91- 573 du 19 juin 1991,
- ✚ Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU le rapport n° 8.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en France métropolitaine en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,
- ✚ D'autoriser la possibilité, pour les agents de Nièvre Numérique, d'utiliser leurs véhicules personnels sous réserves de respecter les conditions citées ci-dessus,



- + De prendre en compte les nouveaux montants des indemnités kilométriques et d'en autoriser leur application,
- + D'instaurer la possibilité de mettre en œuvre des avances sur le paiement des frais de déplacements au profit des agents de Nièvre Numérique qui en font la demande.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 16 dont
2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 11 10 2022

DELIBERATION N°2022- 25 DU COMITE SYNDICAL

NOMINATION DU DELEGUE RGPD

Le comité syndical, légalement convoqué le 4 Octobre 2022 s'est réuni en séance plénière le Mardi 11 Octobre 2022 à 15H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier,

Bertrand Couturier,

Martine GAUDIN,

Jean-Luc GAUTHIER (Moulins

Communauté),

Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),

Pascale Grosjean,

Thierry GUYOT,

Gilbert Lienhard,

Antoine Audoin Maggiar,

Jérôme MALUS,

Bruno Millière,

Jean-Luc Vieren,

Yves Ribet,

Pouvoirs :

Sylvie Thomas à Thierry Guyot

Jean-Charles Rochard à Yves Ribet

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») et plus particulièrement la section 4, les articles 37, 38 et 39 ;

VU la délibération N°2019-44 nommant Mme Roche Agent RGPD des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant



dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le rapport n° 9.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- + **De désigner**, Stacy Fontaine, comme déléguée à la Protection des Données,
- + **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette nomination ainsi que ceux pour la mise en place du RGPD.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 16 dont
2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**
Fabien BAZIN